

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/III-03

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS
AIDE AUX ÉLÈVES INTERNES**

Article 6513 – S/Fonction 221

**CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AIDES
PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ**
Article 656812 – S/Fonction 21 et Article 657371 – S/Fonction 221

Au-delà des compétences obligatoires confiées par les lois de décentralisation aux Conseils Généraux en matière d'Éducation, l'Assemblée Départementale a mis en œuvre, dès 1986, des actions en direction des jeunes tarn-et-garonnais et de leurs familles, et plus particulièrement vers les familles en difficulté.

Ces interventions permettent, entre autres, d'attribuer un secours financier aux familles par le biais de l'aide départementale aux collégiens et de l'aide à la mobilité des élèves dans le cadre pédagogique des séjours et classes de découverte organisés par les écoles du 1er degré et les collèges, politiques départementales qui sont traitées dans le présent rapport.

I – AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS ET AIDE AUX ÉLÈVES INTERNES

Lors de la DM1 du 25 juin 2010, l'Assemblée départementale a souhaité modifier en profondeur le système départemental de **secours d'études** existant depuis 1986 et qui était devenu inadapté.

Compétence facultative prévue par la loi, l'attribution de bourses aux jeunes élèves tarn-et-garonnais n'en demeure pas moins un volet important de la politique du Conseil Général en faveur de l'accès de tous à l'Education.

Nous souhaitons donner une aide d'un montant plus substantiel en corrélation avec le pouvoir d'achat des foyers. Mais surtout, notre objectif consistait à se recentrer sur les publics relevant de notre responsabilité et sur les familles qui en éprouvent le plus grand besoin.

Ainsi, la priorité a été donnée aux **collégiens boursiers d'État aux taux 2 et 3**.

Depuis l'année scolaire 2010-2011, les collégiens éligibles dans le cadre de cette nouvelle politique bénéficient d'une aide annuelle de notre collectivité s'élevant respectivement à **75 €** et **150 €** pour les **taux 2** et **3** des bourses de collège.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale a maintenu **l'aide aux élèves internes des collèges tarn-et-garonnais uniquement** d'un montant annuel de **100 €** pour un élève boursier ou non boursier et **150 €** pour un élève boursier au taux 3. Ce dispositif n'est pas cumulable avec l'aide départementale aux collégiens susvisée.

Par cette réforme, nous avons souhaité, en ces temps de crise économique et sociale qui touche profondément les familles les plus démunies, réaffirmer le rôle essentiel du Conseil Général pour l'épanouissement et l'accès à l'éducation du plus grand nombre.

Le volume financier consacré à l'ensemble de cette politique, de 1986 à 2013 inclus, s'élève à **3 897 295,41 €**. Vous voudrez bien trouver en annexe 1 la répartition annuelle des moyens affectés et des subventions allouées en fonction de la recevabilité des demandes.

Pour l'année scolaire 2013-2014, la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 13 décembre 2013. Après enregistrement, ces demandes font l'objet d'une étude de recevabilité par le service instructeur pour décision qui sera notifiée aux familles.

Je vous demanderais à présent d'examiner mes propositions budgétaires pour 2014 :

- <u>Aide départementale aux collégiens et Aide aux élèves internes</u>	
. Article 6513 S/Fonction 221.....	145 000 €

II – CLASSES DE DÉCOUVERTE

Cette politique **facultative** contribue, de manière générale, à faciliter l'organisation par les établissements scolaires de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que de manière plus ciblée, à donner la possibilité aux familles les plus en difficulté d'envoyer leurs enfants dans de tels séjours. Je vous invite à consulter en annexe 2, l'évolution de nos interventions en faveur des écoles et des collèges, qui montre encore une fois, grâce à cette politique volontariste, notre engagement en faveur de l'Éducation.

En 2013, les subventions versées au titre de l'année scolaire 2012-2013 se sont élevées respectivement à :

- Collèges : 145 235,00 €
- Écoles : 95 918,11 €

Je vous propose, au titre de cette année, de ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de **264 000 €** pour l'année scolaire 2013-2014, selon la ventilation suivante :

- Article 656812 – sous-fonction 21 : écoles publiques et privées.....**104 000 €**
- Article 657371 – sous-fonction 221 : collèges publics et privés.....**160 000 €**

Ces crédits pourront, comme chaque année, faire l'objet de réajustements en fonction des séjours réalisés lors d'une prochaine décision modificative de l'Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve une enveloppe de crédits globale de 409 000 € pour l'année scolaire 2013-2014 et ratifier l'inscription des crédits correspondants suivants :

- **Article 6513 – sous-fonction 221.....145 000 €**
Aide départementale aux collégiens et aide
aux élèves internes

- Décide de maintenir l'aide aux élèves internes des collèges tarn-et-garonnais uniquement d'un montant annuel de 100 € pour un élève boursier ou non boursier et 150 € pour un élève boursier au taux 3 ;

- **Article 656812 - sous-fonction 21104 000 €**
Subventions aux écoles de l'enseignement public et privé pour
l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et
linguistiques et aides aux familles en difficulté

- **Article 657371 - sous-fonction 221.....160 000 €**
Subventions aux collèges de l'enseignement public et privé pour
l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et
linguistiques et aides aux familles en difficulté.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,